



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE « BONUS VÉLO » 2024

Prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Ce formulaire doit être imprimé, signé puis retourné par courrier à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Kreiz Breizh - 6 rue Joseph Pennec - 22110 Rostrenen
accueil@cckb.bzh

DEMANDEUR

Civilité * : Mme M.

Nom d'usage * : _____

Nom de naissance * : _____

Prénom * : _____

Né(e) le * : _____ à * : _____

CONTACT

Courriel de contact : _____

Numéro de téléphone : _____

ADRESSE

N° d'appartement/étage : _____ Entrée/Bâtiment/Immeuble : _____

Numéro : _____ Rue ou voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal * : _____ Commune * : _____

INFORMATIONS SUR LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

N° facture *	Date facture *	Date commande (si différente date facture)	Prix TTC en euros *
_____	_____	_____	_____

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur que (cases à cocher) :

- Le cycle est un modèle neuf à assistance électrique
- Le cycle n'utilise pas de batterie au plomb
- Mon revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à **15 400** euros (pour un achat en 2024) ou Je suis en situation d'handicap
- Je m'engage, pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du cycle à pédalage assisté, à ne pas le revendre et à fournir la preuve à l'Agence de services et de paiement (ASP), sur simple demande de sa part, de la possession du cycle
- Je suis informé(e) que le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de l'Etat par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de l'ASP
- Je suis informé(e) que la CCKB accorde 25 aides par an et ne pourrai en bénéficier si ces aides ont déjà été versées au cours de cette année.

Je confirme l'exactitude des éléments portés sur la présente demande.

Fait le :

à :

Signature du demandeur :

NOTICE

Textes de référence :

- Code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13
- Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Décret n° 2019-1526 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Délibération du 2020-133 du 4 décembre 2020 relative à l'octroi de l'aide communautaire à l'achat de vélos électriques.
- Décret n° 2022-1676 du 27 décembre 2022.
- Délibération du 06 juillet 2023 limitant l'aide aux personnes physiques
- Décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

• **Le formulaire**

Ce formulaire a pour objet de permettre à toute personne physique majeure de bénéficier de l'attribution d'une aide de la CCKB en contrepartie de l'achat d'un cycle à pédalage assisté.

Ce formulaire est accessible sur le site internet de la CCKB.

Le formulaire doit être complété, signé et envoyé par courrier ou mail à la CCKB citée en page 1, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (cf. ci-après).

Le formulaire de demande contient une attestation sur l'honneur à respecter et signer pour pouvoir bénéficier de l'aide. **Sept cases doivent être cochées par le demandeur.**

Le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de l'Etat par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de l'ASP.

Attention : la demande d'aide doit être formulée auprès de l'Etat **au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du cycle (cachet de la poste faisant foi).**

• **Conditions à respecter pour bénéficier de l'aide :**

- Etre un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler),
- être acquis par une personne physique majeure justifiant d'un domicile en France et d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400 euros ou bénéficiaire d'une ou plusieurs aides (AAH, MVA, AEEH, PCH) ou avoir une carte mobilité inclusion ou une carte d'invalidité militaire, ou une carte d'invalidité
- être neuf,
- ne pas utiliser de batterie au plomb,
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois, quel que soit le nombre de cycles à pédalage assistés neufs qu'elle acquiert.

En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant l'acquisition.

NOTICE

• Pièces justificatives à joindre avec le formulaire de demande

Les pièces justificatives suivantes doivent être jointes au formulaire de demande :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
 - Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.
 - Copie d'un justificatif de domicile en France de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer.
 - Copie de la facture d'achat du cycle : la facture doit notamment mentionner la date d'acquisition, votre nom, votre prénom, votre adresse, ainsi que les références et prix du cycle.
 - Copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle (exemple : pour un achat en 2023, fournir l'avis d'imposition de 2022 sur les revenus de 2021). Toutes les pages de l'avis d'imposition doivent être transmises
- Ou** copie de document attestant d'une situation d'handicap, en cours de validité (AAH, MVA, AEEH, PCH, carte mobilité inclusion, carte d'invalidité militaire ou une carte d'invalidité).

• Barème de l'aide locale

Celle-ci est fixée à 20% du montant total de l'achat, plafonné à 150 €/vélo, versée par mandat administratif.

• Barème de l'aide nationale

Si vous souhaitez réaliser une demande d'aide nationale, consulter <https://www.ecologie.gouv.fr/extension-des-aides-nationales-lachat-dun-velo>

Il sera nécessaire de joindre, en plus des documents demandés par la CCKB, une facture d'achat mentionnant l'identifiant (numéro de marquage) ou une attestation de votre opérateur d'identification agréé. Effectivement, le marquage des vélos neufs étant obligatoire depuis le 1er janvier 2021 (<https://www.ecologie.gouv.fr/identification-des-cycles>), un identifiant unique doit être inscrit sur le cadre pour lutter contre le vol et le recel.

Pour la connexion, il sera nécessaire d'utiliser un compte France Connect (adresse mail, identifiants AMELI, ou IMPOTS ou MSA).

En cas de besoin, les conseillers numériques de la CCKB et Rostrenen peuvent vous aider dans vos démarches (Anne-Marie Bonaldi 06 72 67 75 39 ou Mickaël le Moullec 02 90 51 00 03) en apportant les documents requis.